

Chaque satellite aura 12 canaux dont dix seront disponibles pour usage commercial, les deux autres étant des canaux de réserve. Chaque canal pourra porter un signal de télévision en couleurs, ou l'équivalent en trafic de messages, soit un maximum de 960 voies téléphoniques unilatérales.

Les plans actuels prévoient le lancement du premier satellite *Anik I* pour la fin de 1972, et le commencement des opérations commerciales pour le début de 1973. Le deuxième satellite sera lancé après six mois d'exploitation satisfaisante du système. Ce deuxième satellite offrira donc un degré maximal de fiabilité pratique du système, et la même capacité qu'*Anik I*, quant au nombre de canaux utilisables. Le troisième engin spatial sera gardé en réserve au sol.

De plus, au cours de leurs remarques, les honorables députés de Brandon-Souris et de Hillsborough ont dit qu'il y avait carence de documentation, qu'on ne disposait pas de chiffres, et qu'on avançait plutôt à tâtons.

Je me permets de donner quelques autres statistiques. On a parlé de montants de l'ordre de 30 millions de dollars dans la demande de production de documents. Il importe de considérer que l'industrie canadienne des télécommunications compte parmi les plus avancées au monde. On évalue ses investissements à plus de 5 milliards de dollars, chiffre qui doublera au cours des 10 prochaines années, si cette industrie maintient son taux de croissance actuel.

Le Canada possède aussi le réseau micro-ondes le plus long du monde, 50,000 milles, si on l'évalue per capita. Il se compose de trois principaux relais, propriétés de sociétés publiques d'exploitation des télécommunications, dont le réseau téléphonique transcanadien et le Canadien National-Canadien Pacifique.

J'ai encore en main beaucoup d'autres notes. Leur contenu est public et les députés pourraient se les procurer.

D'autres députés désirant participer au débat, je leur céderai la parole. Quant aux réserves exprimées par l'honorable député de London-Est (M. Turner), je ne puis, à ce moment-ci, après en avoir pris connaissance, être en faveur de la production de documents.

M. J. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu de m'opposer, moi aussi, aux deux avis de motion de l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui demande le dépôt des accords intervenus entre les sociétés privées qui fournissent des engins spatiaux à Télésat Canada. Cette demande est fondée sur le fait que ces questions ne sont pas d'intérêt public, ni de l'intérêt de Télésat Canada, qui est une société privée.

Les accords mentionnés dans l'avis de motion pourraient être soit les arrangements de sous-traitants négociés entre la société *Hughes Aircraft* et les deux compagnies canadiennes, en ce qui concerne la construction de parties composantes de l'engin spatial de la Télésat Canada soit encore l'entente aux termes de laquelle les deux sociétés canadiennes participeront à la construction d'autres satellites semblables de télécommunication, dont le nombre—on l'a dit tout à l'heure—pourrait atteindre 15, et que la société *Hughes Aircraft* espère vendre sur le marché mondial.

Dans chacun de ces deux cas, il s'agit d'accords entre la *Hughes Aircraft* et ses deux sous-traitants canadiens, la *Northern Electric* et la *Spar Aerospace Products Limited*. Télésat connaît les termes des contrats des sous-traitants relatifs à la construction de son engin spatial, mais n'en est pas partie contractante. Je crois que cela est très

[M. Trudel.]

important. Les arrangements pris par la *Hughes Aircraft* et les deux sociétés canadiennes, quant à leur participation à la construction d'engins spatiaux semblables pour des clients futurs, ont été négociés entre trois sociétés privées, qui concernent les sociétés en question, mais non la Télésat Canada.

C'est pour ces raisons qu'il serait impossible à la Télésat de rendre public tous les arrangements dont elle pourrait avoir connaissance, et qui lieraient la *Hughes Aircraft*, la *Northern Electric* et la *Spar Aerospace Products Ltd.* en vue d'un marché futur où d'autres clients seraient en cause.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés est maintenant écoulée. La Chambre revient maintenant au débat interrompu à cinq heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Lachance, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

[Traduction]

M. le président suppléant (M. Lachance): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

(Sur l'article 1—L'article 135: *Déduction dans le calcul du revenu.*)

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai essayé, dans mon intervention de cet après-midi, d'exposer les difficultés que va créer le projet de loi, sous sa forme actuelle, pour les caisses de crédit. Quant aux difficultés qu'il va créer pour les coopératives, elles sont encore plus graves, puisque, comme je l'ai dit cet après-midi, le gouvernement a refusé jusqu'à présent de modifier quoi que ce soit, malgré les objections les plus acharnées des coopératives et, d'après ce que je crois savoir, en dépit aussi des instances très prudentes et très modérées qu'ont présentées en particulier au gouvernement les représentants des principales coopératives.

Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a indiqué bien clairement le point de vue de son association sur le projet de loi. Il a dit que les amendements proposés donneraient le choix entre deux formules fondées, l'une, sur un tiers du revenu, l'autre, sur 5 p. 100 du capital utilisé. Voici ce qu'il a déclaré:

Ceci aboutit à une imputation obligatoire du revenu imposable et c'est inacceptable.

Voici ce qu'on lit dans le communiqué du Syndicat du blé de la Saskatchewan: